

Ordonnance d'opioïdes : nouvelles exigences fédérales

27 novembre 2018

L'usage des opioïdes dans le contexte thérapeutique de la douleur est bien connu.

Même lorsque prescrits à des fins médicales, les opioïdes peuvent parfois entraîner un mésusage ou même de la dépendance. L'utilisation à long terme des opioïdes peut engendrer une tolérance et, par conséquent, la consommation de doses de plus en plus élevées ainsi que des symptômes de sevrage à l'arrêt. Lorsque les opioïdes médicamenteux ne sont pas consommés tels que prescrits ou utilisés avec d'autres substances sédatives comme l'alcool, une surdose accidentelle peut également survenir.

La situation est suffisamment préoccupante pour que, de façon proactive, des moyens soient définis et mis en place afin de prévenir une crise et, le cas échéant, y faire face.

Le comité opioïdes interordres souhaite informer les professionnels de nouvelles initiatives entourant les opioïdes d'ordonnance.

Depuis le 20 octobre, lors de la remise d'un opioïde à un patient, un autocollant de mise en garde est apposé sur l'emballage du contenant et une [fiche de renseignements sur les risques liés à l'utilisation d'opioïdes](#) doit lui être remise :



Ces mesures s'appliquent pour toutes les ordonnances (nouvelle ordonnance et tout service subséquent) visant les médicaments énumérés dans la [partie A de la liste des opioïdes](#) et pour tous les patients.

Cependant, cette exigence ne s'applique pas dans le contexte des opioïdes administrés en établissement de santé. Plus de détails peuvent être obtenus en consultant la [Foire aux questions sur le site Web de Santé Canada](#).

D'abord ne pas nuire!

Les professionnels ont une responsabilité et un rôle dans la recherche et la mise en place de solutions entourant l'abus et le mésusage des opioïdes.